

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 116 – 14 AVRIL 2017

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Décisions d'organisation et de nomination	3
	Décision du 31 mars 2017 portant nomination de Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint finances et achats	
2	Décisions portant délégation de pouvoirs	3
	Décision du 30 mars 2017 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général délégué performance industrielle et innovation	
	Décision du 30 mars 2017 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur des systèmes d'information	
3	Décisions portant délégation de signature	3
	Décision du 20 février 2017 portant délégation de signature à Vincent DESVIGNES, chef de service trajectoire économique par intérim	
	Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Valérie DALLE, chef du pôle ressources et animation	
	Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Matthieu BEJOT, chef du pôle communication corporate	
	Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Julie TALDIR, chef du pôle concertation et relations extérieures	
	Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Edouard AMEIL, chef du pôle contenus et relations médias	
	Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Anne-Laure DEMORY, chef du pôle communication interne	
	Décision du 30 mars 2017 portant délégation de signature à Rémy BERTHOU, directeur des systèmes d'information	
	Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint finances et achats	
	Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Guillaume HINTZY, directeur des financements et de la trésorerie	
	Décision du 5 avril 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur général délégué et du directeur général délégué performance industrielle et innovation	
	Décision du 10 avril 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle HAZARD, directrice juridique et de la conformité	
	Décision du 11 avril 2017 portant délégation de signature à Alain QUINET, directeur général délégué	
4	Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national	8
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 192.200 et 211.466 de l'ancienne ligne n° 654000 de Mont-de-Marsan à Dax	
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.170 et 16.700 de l'ancienne ligne n° 063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer	
5	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	9
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2017	
6	Décisions portant concertation sur les projets	10
	Décision du 26 janvier 2017 portant organisation de la concertation préalable relative au déplacement de la halte de Torfou dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson-Cholet	
	Décision du 15 mars 2017 portant organisation de la concertation préalable relative au projet de création d'une halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire sur la ligne Coutras-Tulle	
	Décision du 15 mars 2017 portant organisation de la concertation préalable relative à la modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse	
7	Avis de publications au Journal Officiel	11
	Publications du mois de mars 2017	

1 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 31 mars 2017 portant nomination de Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint finances et achats

Le Président,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide :

A compter du 1^{er} avril 2017, Monsieur Hugues de NICOLAY est nommé directeur général adjoint Finances et Achats.

Fait à Saint-Denis, le 31 mars 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 30 mars 2017 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général délégué performance industrielle et innovation

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué performance industrielle et innovation

Décide :

Article unique : L'article 6 de la décision du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué performance industrielle et innovation est modifié comme suit :

« **Article 6** : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution de marchés de services et de fournitures sans limitation de montant. »

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 30 mars 2017 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur des systèmes d'information

Le directeur général délégué performance industrielle et innovation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 4 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué performance industrielle et innovation,
Vu la décision du 26 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur des systèmes d'information,

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du 26 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur des systèmes d'information est modifié comme suit :

« **Article 1^{er}** : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 60 millions d'euros hors taxes. »

Article 2 : L'article 2 de la décision du 26 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué performance industrielle et innovation au directeur des systèmes d'information est abrogé.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2017
SIGNE : Claude SOLARD

3 Décisions portant délégation de signature

Décision du 20 février 2017 portant délégation de signature à Vincent DESVIGNES, chef de service trajectoire économique par intérim

Le directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général Ile-de-France,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général Ile-de-France au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES, chef de service Trajectoire Economique par intérim, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

En matière de représentation

Article 2 : Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour représenter SNCF Réseau Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, signer tout acte relatif à toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, toute observation ou réclamation auprès d'eux, toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

En matière de traitements informatisés

Article 3 : Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer tout acte relatif au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer tout acte relatif au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer tout acte relatif à la garantie de la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 6 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Vincent DESVIGNES ;
- sous réserve des affaires que le directeur Accès au Réseau Ile-de-France se réserve ;
- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur.

La délégataire rend compte régulièrement au directeur Accès au Réseau Ile-de-France de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 7 : La présente délégation s'exerce sur le périmètre géographique de la région administrative d'Ile-de-France. Elle s'exerce dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le 20 février 2017
SIGNE : Jean FAUSSURIER

Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Valérie DALLE, chef du pôle ressources et animation**Le directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,

Décide :**En matière de marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie DALLE, chef du pôle ressources et animation, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures liés au fonctionnement courant, dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Valérie DALLE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2017
SIGNE : Marc BERTHOD

Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Matthieu BEJOT, chef du pôle communication corporate**Le directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,

Décide :**En matière de marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Matthieu BEJOT, chef du pôle communication corporate, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures liés au fonctionnement courant, dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Matthieu BEJOT et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire rend compte au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2017
SIGNE : Marc BERTHOD

Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Julie TALDIR, chef du pôle concertation et relations extérieures**Le directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,

Décide :**En matière de marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Julie TALDIR, chef du pôle concertation & relations extérieures, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures liés au fonctionnement courant, dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Julie TALDIR et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2017
SIGNE : Marc BERTHOD

Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Edouard AMEIL, chef du pôle contenus et relations médias**Le directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,

Décide :**En matière de marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Edouard AMEIL, chef du pôle contenus et relations médias, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures liés au fonctionnement courant, dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Edouard AMEIL et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2017
SIGNE : Marc BERTHOD

Décision du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Anne-Laure DEMORY, chef du pôle communication interne**Le directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation,

Décide :**En matière de marchés**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne-Laure DEMORY, chef du pôle communication interne, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures liés au fonctionnement courant, dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Anne-Laure DEMORY et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire rend compte au directeur de la communication, des relations extérieures et de la concertation de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2017
SIGNE : Marc BERTHOD

Décision du 30 mars 2017 portant délégation de signature à Rémy BERTHOU, directeur des systèmes d'information**Le Directeur général délégué performance industrielle et innovation,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 4 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué performance industrielle et innovation,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Rémy BERTHOU, Directeur des systèmes d'information pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 60 millions d'euros et inférieur ou égal à 150 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au Directeur général délégué performance industrielle et innovation de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2017
SIGNE : Claude SOLARD

Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint finances et achats**Le directeur général adjoint Finances et Achats,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats,
Vu la décision du 1^{er} avril 2017 portant nomination de M. Hugues de NICOLAY en qualité de directeur général adjoint Finances et Achats,

Décide :

Article unique : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues de NICOLAY, directeur général adjoint Finances et Achats, délégation est donnée à :

- Mme Isabelle GANDY, directrice des normes et processus comptables ;
- M. François MAURAGE, directeur des achats ;
- Mme Marie-Laure VIALA, directrice des synergies groupe ;

pour signer tous les actes ou documents mentionnés dans la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats.

Fait à Saint-Denis, le 3 avril 2017
SIGNE : Hugues de NICOLAY

Décision du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Guillaume HINTZY, directeur des financements et de la trésorerie**Le directeur général adjoint Finances et Achats,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats,
Vu la décision du 1^{er} avril 2017 portant nomination de M. Hugues de NICOLAY en qualité de directeur général adjoint Finances et Achats,

Décide :**En matière de financement et de trésorerie**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guillaume HINTZY, directeur des financements et de la trésorerie, pour signer, toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros et inférieur ou égal à 100 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guillaume HINTZY pour signer tous les actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum supérieur à 50 millions d'euros et inférieur ou égal à 100 millions d'euros par tirage.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Guillaume HINTZY, directeur des financements et de la trésorerie pour signer toutes les décisions et tous les actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant supérieur à 50 millions d'euros et inférieur ou égal à 100 millions d'euros.

Conditions générales

Article 4 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Guillaume HINTZY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Saint-Denis, le 3 avril 2017
SIGNE : Hugues de NICOLAY

Décision du 5 avril 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur général délégué et du directeur général délégué performance industrielle et innovation**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide :

Article 1^{er} : En l'absence de M. Patrick JEANTET, Président, de M. Alain QUINET, Directeur général délégué et de M. Claude SOLARD, Directeur général délégué performance industrielle et innovation durant

la période du 11 avril 2017 au 15 avril 2017, délégation est donnée à M. Romain DUBOIS, Directeur général adjoint Accès au Réseau pour signer tout acte et document qui relèvent des compétences propres du Président de SNCF Réseau ainsi que des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil d'administration.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au président de l'utilisation faite de sa délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Saint-Denis, le 5 avril 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 10 avril 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle HAZARD, directrice juridique et de la conformité**La Directrice juridique et de la conformité,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 2 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué,
Vu la décision du 2 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué au directeur juridique et de la conformité,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HAZARD, Directrice juridique et de la conformité, délégation est donnée à Mme Christine JOUANNAUX, Adjointe à la directrice juridique et de la conformité, pour signer tout acte et document mentionné dans la décision du 2 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué au directeur juridique et de la conformité.

Fait à Saint-Denis, le 10 avril 2017
SIGNE : Isabelle HAZARD

Décision du 11 avril 2017 portant délégation de signature à Alain QUINET, directeur général délégué

Le Président de SNCF Réseau

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-26,
Vu le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
Vu le décret n°2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire, notamment son article 8,

Décide :

En matière de ressources humaines

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alain QUINET, directeur général délégué, pour signer tout acte lié à l'exercice des missions

prévues à l'article 8 du décret n°2015-139 du 10 février 2015, relatives aux situations de saisine de la commission de déontologie du système de transport ferroviaire.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au président de l'utilisation faite de délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Saint-Denis, le 11 avril 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

4 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 192.200 et 211.466 de l'ancienne ligne n° 654000 de Mont-de-Marsan à Dax

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;
Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 23 décembre 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK 192,200 et 211,465, d'une longueur de 19,265 kilomètres, de Mont de Marsan à Saint-Sever de l'ancienne ligne n°654000 de Mont-de-Marsan à Dax ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 192,200 et 211,465, de Mont de Marsan à Saint-Sever de l'ancienne ligne n°654000 de Mont-de-Marsan à Dax est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 24 février 2017
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.170 et 16.700 de l'ancienne ligne n° 063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 10 février 2017, de fermeture de la section, comprise entre les PK 0,170 et 16,700, d'une longueur de 16,530 kilomètres, de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer de l'ancienne ligne n° 063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer et sa demande de maintien de la voie dans le domaine public ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 0,170 et 16,700, de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer de l'ancienne ligne n° 063000 de Laveline-devant-Bruyères à Gérardmer est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 24 février 2017
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1^{er} mars 2017 : Le terrain nu sis à BAILLY (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78 043 BAILLY	Du Plan de l'Aître	AD	156	885
		TOTAL		885

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des YVELINES.

- 2 mars 2017 : Le terrain bâti sis à NANTES (44), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NANTES	NANTES GARE D'ORLEANS	WZ	126p (ex 118p)	11 582
		TOTAL		11 582

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de LOIRE ATLANTIQUE.

- 2 mars 2017 : Les terrains non bâtis sis à ANGERS (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
ANGERS	BN	49	5 197
ANGERS	AV	218	7 855
ANGERS	AV	219	23
ANGERS	AW	505	21
ANGERS	AW	571	442
TOTAL			13 538

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MAINE ET LOIRE.

- 8 mars 2017 : Le terrain de plain-pied sis à SCHIRRHEIN (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SCHIRRHEIN 67449	Chemin de fer	AN	93/76	524
		TOTAL		524

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du BAS-RHIN.

- 17 mars 2017 : Le terrain partiellement bâti sis à AULNOYE-AYMERIES (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59033 AULNOYE-AYMERIES	Rue Bellevue	AE	210	252 m ²
59033 AULNOYE-AYMERIES	Rue Bellevue	AE	296	436 m ²
TOTAL				688 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 20 mars 2017 : Le terrain de plain-pied bâti sis à KOGENHEIM (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
KOGENHEIM 67246	Rue de la Gare	32	520/177	138
		TOTAL		138

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du BAS-RHIN.

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau portant modification de la décision de déclassement du 1^{er} décembre 2016 concernant les biens suivants :

- 20 mars 2017 : Le terrain sis à NOYANT-LA-GRAVOYERE (49), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
NOYANT-LA- GRAVOYERE 49229	LA MAISON NEUVE	AL	0397	338
TOTAL				338

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du MAINE-ET-LOIRE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

6 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 26 janvier 2017 portant organisation de la concertation préalable relative au déplacement de la halte de Torfou dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson-Cholet

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,
Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative au déplacement de la halte de Torfou dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson Cholet.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 30 janvier au 3 mars.

Fait à Saint-Denis, le 26 janvier 2017
SIGNÉ : Patrick JEANTET

Décision du 15 mars 2017 portant organisation de la concertation préalable relative au projet de création d'une halte ferroviaire à Boulazac Isle Manoire sur la ligne Coutras-Tulle

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,
Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative à l'opération de création d'une halte ferroviaire sur la ligne Coutras-Tulle, sur la commune de Boulazac Isle Manoire.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 20 mars au 21 avril 2017.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2017
SIGNÉ : Patrick JEANTET

Décision du 15 mars 2017 portant organisation de la concertation préalable relative à la modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,
Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative à la modernisation du nœud ferroviaire de Toulouse.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 20 mars au 19 mai 2017.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2017
SIGNÉ : Patrick JEANTET

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mars 2017

- J.O. du 3 mars 2017 : Arrêté du 1^{er} mars 2017 portant approbation de la décision de SNCF Réseau de prendre une participation au capital d'une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant pour objet la collecte, l'exploitation et la valorisation de données via des vecteurs mobiles automatisés
- J.O. du 31 mars 2017 : Décret n° 2017-442 du 30 mars 2017 modifiant le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau
- J.O. du 31 mars 2017 : Décret n° 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- J.O. du 31 mars 2017 : Décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises
- J.O. du 31 mars 2017 : Arrêté du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises